

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Décembre 2024

Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 Suite édito
MJAGBF
- 3 Suite MJAGBJ
Ratio fratrie
- 4 Suite Ratio fratrie
Administrateurs de la Fn3s
en région

Le mot du Président



Chers adhérents, bonjour.

La rentrée 2024 a été marquée par l'appel de la CNAPE à rejoindre le collectif des 400 000. Une manifestation à Paris s'est tenue le mercredi 25 septembre à laquelle ont participé 4000 personnes et 70 organisations (dont la FN3S) pour que l'Etat respecte ses obligations en matière de politique de la protection de l'enfance. Elle s'est achevée au Panthéon avec l'espoir d'être entendue par le gouvernement. Après avoir oublié un ministre en charge des personnes porteurs de handicap, M. Barnier n'a pas jugé bon de nommer un ministre ou un secrétaire d'Etat- dédié à la protection de l'enfance. Et pourtant les situations nationales et locales mériteraient des réponses urgentes pour

aider un secteur en grande difficulté. Les nombreux rapports, les recommandations, les commissions d'enquêtes parlementaires, les témoignages dans les revues spécialisées relatent tous un système à bout de souffle.

Concrètement, les listes d'attente en milieu ouvert s'allongent, les placements des enfants confiés – non accueillis non exécutés se comptent par centaines, les professionnels « oubliés du Ségur » ne sont parfois pas payés faute de crédits des Conseils Départementaux, le manque d'attractivité des métiers de l'humain met en tension les organigrammes des établissements et services, la qualité des prises en charge s'en trouve affectée, etc... Les dérives sont nombreuses !

Et pourtant il va bien falloir que des solutions soient trouvées sinon la crise actuelle va empirer. Il faut des solutions pour les enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs familles, il faut des solutions pour les professionnels et les associations qui les emploient, il faut des solutions pour une nouvelle politique publique de protection des enfants !

Concernant les mesures judiciaires, on observe qu'elles sont toujours en augmentation nationale (placement et milieu ouvert). Dans beaucoup de départements, les mesures d'investigation comme celles d'action éducative en milieu ouvert ne peuvent être prises en compte immédiatement, ce qui peut aggraver les situations de danger déjà importantes.

Concernant plus particulièrement les SIE, les retours adressés à la fédération sont tout aussi alarmants : (mesures en attente qui dégradent la mise au travail de la MJIE, départs nombreux et soudains de professionnels en CDD obligeant « au pied levé » à désigner un nouveau référent pour que la mesure puisse aller à son terme, emplois du temps surchargés de l'encadrement dus à l'augmentation des tâches RH (recrutement, formation et fidélisation du personnel) sans oublier l'animation des réunions techniques interdisciplinaires, qui constituent la richesse et l'originalité de la MJIE.



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE



Cette année, pour en rajouter à la morosité ambiante, est prévue le renouvellement du calcul du ratio fratrie dans les SIE qui permet de calibrer les emplois. Comme vous le savez, les interventions conjointes de la FN3S et de la CNAPE ont amené en juin 2024 la DPJJ et les DIRPJJ à sursoir à la modification des organigrammes en 2024. Conformément à ce que nous avons écrit, ce n'est certainement pas le moment de désorganiser les services, alors que le secteur de la protection de l'enfance (dont les SIE du SAH sont un élément essentiel) n'a jamais été autant fragilisé. Pour 2025, est prévu le nouveau calcul du ratio fratrie en prenant en compte les années 2021, 2022 et 2023. Depuis la réforme des mesures d'investigation qui a instauré la MJIE en 2010, la FN3S a toujours été opposée à ce ratio fratrie et son utilisation pour rogner les ETP, ce qui n'a jamais reçu un avis favorable de notre financeur. Nous serons attentifs dans les mois à venir à suivre l'évolution des ETP notamment lorsque le ratio fratrie d'un SIE augmente et donc diminue les emplois.

Enfin, le parlement vote en ce moment le budget 2025 pour le ministère de la justice. La tendance est à rechercher des économies y compris dans les missions régaliennes. Comment les crédits dédiés à la protection judiciaire de la jeunesse vont-ils évoluer ? Quelles conséquences pour le secteur associatif habilité et ses 5 grandes missions emblématiques (CEF/CER/RP/MJIE/hébergement conjoint) ?

Comme vous le constatez les sujets d'actualité ne manquent pas. La fédération sera attentive, constructive et toujours proche de ses adhérents pour maintenir un haut niveau de qualité dans la mise en œuvre de la MJIE, mais plus largement pour œuvrer à ce que cette noble mission de protection de l'enfance retrouve sens, avenir et développement !

Pour la fédération, Jacques LE PETIT

MJAGBF⁽¹⁾ ET MJIE

UN TRAVAIL DE COOPÉRATION NÉCESSAIRE POUR FACILITER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE PROTECTION DES ENFANTS

Les 3 et 4 octobre dernier le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF) a organisé son forum annuel sur le thème : « *L'accompagnement éducatif budgétaire : l'enfant, sa place, sa protection* ». Le CNDPF regroupe des services et des professionnels qui exercent des « Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial » et des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale, pour le versant administratif.

La MJAGBF a été créée par la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, en remplacement de la mesure de Tutelle aux Prestations Sociales Enfants. Cette modification est venue asseoir la place de la MJAGBF dans le cadre de la Protection de l'Enfance, en l'affirmant en tant que mesure d'Assistance Educative, à part entière. De fait, cette mesure n'a pas pour seul objet d'atteindre un équilibre budgétaire mais bien de viser à travers celui-ci une véritable protection des enfants. Ainsi l'accompagnement éducatif budgétaire est à considérer non pas seulement comme un objectif en lui-même mais également comme un moyen, une porte d'entrée pour la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants et s'affirme comme une réelle action éducative.

Cet accompagnement ne se résume pas à une prise en compte des seuls besoins physiologiques (alimentation par exemple) et de sécurité domiciliaire. En effet, les Délégués aux Prestations Familiales amènent les

parents à répondre également à d'autres besoins de leurs enfants. Ainsi, par exemple, lorsqu'un projet d'activités ou de vacances est élaboré, il participe à soutenir les besoins affectifs et relationnels des enfants comme leur besoin d'expérience et d'exploration du monde, leur besoin d'estime et de valorisation de soi. Il en va de même lorsque l'accompagnement permet à un enfant de se présenter à l'école avec une vêtue appropriée, les affaires de classe demandées.

Cette mesure a également pour objectif de soutenir et valoriser les potentialités des parents dans le repérage de leur rôle et dans les choix de priorisation des besoins fondamentaux particuliers et ou spécifiques de leurs enfants par un accompagnement personnalisé.

Pour autant, 17 ans après la création de la MJAGBF, constat est fait qu'elle est insuffisamment préconisée et ordonnée ; 25 % des capacités installées au plan national, n'est pas utilisées.

Ce constat peut nous questionner quant à la connaissance fine de la MJAGBF par les équipes des SIE ; ou du moins, quant à la part donnée dans l'investigation au lien entre la gestion du budget familial (qu'il soit précaire ou inadéquat), d'une part et l'identification ; besoins fondamentaux et l'évaluation des compétences parentales d'autre part. Il n'est certes pas facile de parler d'argent et des choix budgétaires des parents mais force est de constater que la gestion du budget familial participe pleinement à la fragilisation

⁽¹⁾ Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial et Mesure Judiciaire d'Investigation Educative



ou à la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants. En ces temps, où bon nombre de mesures d'AE ne sont pas exécutées faute de place, la marge de manœuvre existant pour les MJAGBF est un levier de protection des mineurs qui n'est pas à négliger et qui reste très complémentaire des autres mesures d'accompagnement de milieu ouvert.

Les services exerçant des MJAGBF sont en mesure de présenter plus en détail leur travail d'accompagnement aux équipes des SIE. Ces dernières pourraient alors, dans certaines MJIE, orienter plus précisément leurs investigations sur l'impact sur les mineurs de la précarité et /ou des choix budgétaires inadéquats, et par extension élargir leurs préconisations dans les situations où la MJAGBF peut être une réelle réponse éducative dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Cette mesure s'inscrit dans une coopération nécessaire avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance dans l'intérêt des enfants et de leurs parents.

Une prescription plus « précoce » avant une dégradation trop importante permettrait une plus grande efficacité dans les prises en charge.

Dans son article 6 de la loi du 7 février 2022 (dite « loi Taquet »), le législateur a prévu la possibilité de prescrire une MJAGBF plus précocement. En effet, la notion de subsidiarité à sa mise en œuvre par une MAESF n'est plus inscrite en ces termes.

Les dispositions donc sont là mais le nombre de mesures reste stagnant, voire toujours en baisse malgré les besoins repérés et l'augmentation criante de la paupérisation de nombreuses familles et ses conséquences pour que leurs enfants parfois très jeunes.

*Meriem NAJI (administratrice FN3S)
avec l'aimable collaboration de
Laurence SCHEIBEL, Présidente du CNDPF
(Carrefour National des Délégués
aux Prestations Familiales).*

CALCUL DU RATIO FRATRIE EN 2024, PUIS EN 2025 ! ATTENTION DANGER !

Lors de la création de la MJIE en 2011/2012, a été instauré le calcul d'un ratio fratrie pour cette nouvelle mesure d'investigation. L'idée défendue par la DPJJ était la suivante : « certaines démarches nécessaires dans la conduite d'une investigation au sein d'une famille ne sont faites qu'une fois que celle-ci concerne un seul mineur ou bien une fratrie. Le temps de travail dans une MJIE n'est pas entièrement dédié à l'individu sujet de la mesure (démarches à faire autant de fois qu'il y a de mineurs dans la famille) mais aussi à son contexte de vie et elle est commune à tous les enfants (constitution et mode d'organisation de la famille, contexte socio familial, relations familiales, réseau de socialisation,).

Ainsi,

- l'étude de la problématique familiale est évaluée à la moitié du temps passé sur une mesure de MJIE pour un mineur,
- l'étude la problématique du mineur lui-même compte pour l'autre moitié,
- chaque mineur supplémentaire compte pour une moitié de travail en plus ».

Depuis 2012, nous contestons la logique de corrélérer l'organigramme des SIE au calcul du ratio fratrie, qui est par nature variable. En effet, les familles sont souvent séparées et/ou recomposées. Il n'est pas rare de devoir rencontrer plusieurs titulaires de l'autorité parentale dans plusieurs lieux différents, ce qui nécessite de fréquents déplacements. De plus, les situations complexes se multiplient et enfin la dernière loi Taquet amène des démarches supplémentaires (recherches et évaluation) auprès d'éventuels Tiers Dignes de Confiance et de la famille élargie. L'étude de

la problématique familiale est loin d'être identique pour chaque MJIE.

De plus, l'impact de la variabilité du ratio sur le calcul des emplois en SIE engendre un véritable effet ciseau : plus le ratio fratrie est élevé dans un SIE, moins il y a d'ETP (à capacité égale).

Entre 2012 et 2018, le ratio fratrie était calculé chaque année, ce qui amenait certains services à modifier leur organigramme annuellement. En 2019, le ratio fratrie a été gelé pour 5 ans d'où une stabilité des effectifs indépendamment des capacités autorisées qui, elles, pouvaient varier. De même, a été validé le desserrement de la norme pour les psychologues : pour le calcul des ETP, le ratio fratrie est ramené à 1 et la norme est de 126.

En 2024, la DPJJ avait prévu de recalculer le ratio fratrie et ainsi redéfinir les emplois par SIE. Avant même que la circulaire de tarification 2024 ne soit publiée, certaines DIR et DT ont appliqué cette évolution : envoi du ratio fratrie recalculé et demande de réduire l'organigramme des services, lorsque le ratio fratrie augmente.

Compte tenu de la situation actuelle dans le secteur de la protection de l'enfance (difficultés à recruter, à fidéliser, à former le personnel, etc...), il nous semble impératif de ne pas modifier les organigrammes des SIE aujourd'hui. Il en va de la pérennité des organisations. C'est pour ce motif que CNAPE et FN3S ont écrit à la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en juillet 2024 pour demander que ne soit pas appliquée cette consigne et donc de geler les effets du nouveau calcul du ratio fratrie. Comment fidéliser des personnels dont les contrats de travail vont être amputés de 10, 20 ou 40 % au motif de l'augmentation du ratio fratrie ?



A l'heure où les témoignages de nombreux services font état de la difficulté à recruter des cadres, comment imaginer que le temps d'encadrement dans les SIE va être réduit, parfois drastiquement ?

Comme le ratio fratrie a été gelé en 2024, la DPJJ entend procéder à cette révision de calculer le ratio fratrie en 2025 en se basant sur les chiffres 2021, 2022 et 2023. Nous invitons les directions des SIE à être attentifs aux éventuels effets de cette révision sur leurs organigrammes et de nous faire un retour rapide avec des indications précises sur les incidences que cela va engendrer en termes RH.

Bien évidemment, la fédération sera attentive aux éventuelles décisions défavorables qui découleraient des nouveaux ratios. Le secteur de la protection de l'enfance (dont les SIE sont un pan non négligeable) est en grave tension. Nous réitérons aujourd'hui notre souhait qu'il n'y ait pas de diminution de poste à capacité égale !

Pour la fédération, Jacques LE PETIT, Président

JOURNÉE DES ADHÉRENTS FN3S

14 MARS 2025

La loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet » a amené des modifications quant aux placements des enfants et notamment ceux réalisés auprès des personnes dénommées Tiers Digne de Confiance. Plusieurs juges des enfants demandent maintenant à des SIE de rencontrer en amont des TDC susceptibles d'accueillir un ou plusieurs mineurs. Cette nouvelle demande amène de nouvelles pratiques dans la MJIE, des démarches supplémentaires (recherches et évaluation) auprès d'éventuels TDC et de la famille élargie. A la demande de plusieurs adhérents, la FN3S va organiser le 14 mars 2025 à PARIS, une journée des adhérents sur ce thème. Un juge des enfants, des représentants des SIE mettant en œuvre cette nouvelle mission, un service assurant le suivi, interviendront lors de cette journée.

Nous vous communiquerons le programme détaillé et le lieu dans quelques semaines.

Réservez la date sur votre agenda 2025 !

ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION

■ GRAND NORD

Annick POURCHEL.....03 21 98 48 61

■ CENTRE EST

Virginie PIPONNIER04 75 82 82 13

Délégué régional

Aymeric BALET-KILANI06 80 88 75 57

■ SUD OUEST

Yolène RIBIERE.....05 55 10 34 00

Nadine DELCOUSTAL.....06 31 20 29 28

Richard DELAFOND.....05 49 61 06 00

Nathalie VANDEPUTTE.....05 57 81 79 18

■ SUD EST

Jean Michel BERAUD.....04 91 74 00 16

Meriem NAJI06 64 93 52 73

■ GRAND EST

Jacques LE PETIT.....06 77 95 71 65

Délégué régional

David VAXELAIRE03 29 81 31 60

■ ÎLE DE FRANCE ET DOM/TOM

Alice DRUSSANT01 56 38 26 00

Sabine CORIOU01 30 32 10 04

François PORTAL02 62 34 82 00

Délégué régional

Corinne FERNET-LUCAS.....06 76 34 39 62

■ CENTRE

Pierric PINSON02 47 71 15 15

Martine LORANS06 16 05 24 72

■ GRAND OUEST

Stéphanie GUILLEMET02 98 01 17 18

Frédéric GARNIER02 31 95 25 55

■ SUD

Sophie DE BOIS.....05 62 71 84 54

Jean-François COUPARD.....06 79 81 06 90

MEMBRES DU BUREAU FN3S

Jacques LE PETIT **Président**

Nathalie VANDEPUTTE **1° Vice-Présidente**

Pierric PINSON **2° Vice-Président**

Sophie DEBOIS **Secrétaire Générale**

Martine LORANS **Trésorière**

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont contribué à ce numéro :

Laurence SCHEIBEL , Meriem NAJI , Aline COLLOT-LEGROS, Jacques LE PETIT

Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, escape.com@wanadoo.fr